

## Les descendants d'immigrés et d'originaires des DOM : absents des statistiques

---

L'information disponible dans les recensements ou dans l'enregistrement administratif des flux ne permet pas de disposer d'une base d'échantillonnage pour repérer les descendants d'immigrés et d'originaires des DOM. Ceux-ci représentent, à quelques exceptions près, une *terra incognita* pour la statistique :

La première enquête quantitative de grande envergure sur l'intégration des immigrés et de leurs familles remonte à 1992, avec la réalisation de **MGIS (Mobilité géographique et insertion sociale des immigrés)**, enquête réalisée à l'initiative de Michèle Tribalat par l'INED avec le concours de l'INSEE. Elle portait sur trois échantillons distincts : immigrés, enfants d'immigrés et un échantillon représentatif de la population vivant en France. Cependant, l'enquête auprès des descendants d'immigrés était plus restreinte que ce qui est envisagé pour TeO. Seules étaient retenues les personnes nées en France ayant un père immigré né au Maroc, en Algérie ou au Portugal.

Depuis lors, la collecte de données renseignant sur le pays de naissance et la nationalité des parents des individus s'est développée, tout en restant encore limitée à de rares enquêtes.

Des questions telles que la langue maternelle ou le pays de naissance des parents sont posées dans des **enquêtes par sondage**. De fait, de plus en plus d'enquêtes « généralistes » de grande taille comprennent des questions sur l'origine migratoire des parents comme par exemple l'enquête Emploi depuis janvier 2005, l'enquête Formation et Qualification Professionnelle de 2003, l'enquête Étude de l'Histoire Familiale en 1999, les enquêtes Génération du CEREQ. Cela a permis d'analyser le poids des discriminations liées à l'origine dans les inégalités de situations entre descendants d'immigrés et descendants de natifs, notamment sur le marché du travail. Mais les effectifs de ces enquêtes en population générale n'autorisent pas à non plus de disposer d'un échantillon représentatif des descendants d'immigrés et d'originaires des DOM.

Si la constitution d'un échantillon représentatif des populations immigrés, originaires des Dom ou de l'ensemble de la population vivant sur le territoire français (dont sera ensuite tiré l'échantillon de témoins) ne pose pas de problème particulier (le recensement comportant des informations sur la nationalité, la nationalité à la naissance et le lieu de naissance (pays et/ou département) des individus), en revanche la constitution d'un échantillon de natifs descendant d'immigrés, et d'originaires des DOM est rendue difficile par leur invisibilité dans les statistiques.

Le **recensement rénové de la population** se limite aux questions décrivant la nationalité, la nationalité à la naissance et le lieu de naissance (pays et/ou département) des individus. Il ne renseigne pas la nationalité, la nationalité à la naissance et le lieu de naissance (pays et/ou département) des parents des individus (et ne permet donc pas de distinguer les descendants d'immigrés et d'originaires des DOM d'autres populations).

**C'est donc à partir d'autres sources de données que cet échantillon de population doit être constitué :**

**L'échantillon démographique permanent (EDP)**, même s'il permet d'isoler les descendants d'autres populations (informations sur le lieu de naissance et la nationalité des parents) est de taille globalement insuffisante pour permettre de sélectionner un échantillon conséquent de descendants d'immigrés. Il ne permet pas non plus la surreprésentation par origine.

**L'Etat Civil** (bulletins de naissance anonymes conservés à l'INSEE depuis 1968 et registres des naissances nominatifs conservés en mairie) autorise la surreprésentation par origine. Ces informations appariées manuellement avec celles du recensement serviront à sélectionner l'échantillon des descendants d'immigrés et d'originaires des DOM.

Cette procédure, exceptionnelle, de recherche dans l'Etat Civil (INSEE et mairies) a été élaborée sur une idée de Guy Desplanques (INSEE). Elle fait l'objet d'un contrôle de la CNIL et n'est rendue possible qu'à travers l'autorisation des Procureurs de la République.

